

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 Juillet 1981, par laquelle le Conseil Municipal sollicitait de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle l'autorisation de commencer les travaux de construction de l'Aire de Jeux couverte, sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées.

Il précise que, d'après la dernière estimation remise par l'entreprise SCREG (adjudicataire des travaux) en date du 27 Janvier 1982, le coût estimatif base prix révisés (compte-tenu d'un démarrage des travaux au mois de Mars 1982 qui dureraient 12 mois) se monterait à 7 112 000 F T.T.C.

A ce montant, il convient d'ajouter les honoraires d'architecte pour un montant T.T.C. de 340 694 F ainsi que le prix du terrain à acquérir sur S.E.B.L. d'une valeur de 660 000 F, ce qui porterait le coût de la réalisation de l'Aire de jeux couverte à 8 112 694 F.

Par rapport au coût initial accepté par le Conseil Municipal le 11 Juin 1979 qui était de l'ordre de 3 616 273 F et dans l'attente des subventions, le coût de la construction supportant l'érosion monétaire à été multiplié par 2.

Il rappelle que, malgré de nombreuses démarches depuis 1979, il n'a pas été possible à la Commune d'obtenir jusqu'à ce jour une subvention exceptionnelle de l'Etat qu'elle était en droit d'attendre, bloquant en cela la part de subvention du Département qui lui était liée.

La réalisation de cette aire de jeux couverte s'avère de plus en plus urgente et nécessaire pour répondre aux besoins d'une population enfantine et adolescente en augmentation constante.

La nécessité s'impose par le fait :

1/ que les longues périodes d'intempéries ne nous permettent pas l'usage d'équipements sportifs de plein air,

2/ que la population de LUDRES, composée essentiellement de jeunes ménages, s'accroît de jour en jour, passant de 1100 habitants à 6000 habitants en moins de 10 ans.

Quant à l'urgence, elle se manifeste pour deux raisons :

1/ LUDRES compte actuellement plus de 2000 jeunes de 7 à 20 ans,

2/ La municipalité a consenti d'énormes efforts financiers pour répondre à ce besoin.

Il rappelle les inscriptions budgétaires du programme Aire de jeux couverte votées par le Conseil Municipal :

- B.S. 1978 :	800 000 F	Emprunt Caisse des Pharmaciens (réalisé)
- B.S. 1980 :	1 250 985 F	Emprunt C.D.C. à contracter
	1 049 015 F	Reliquat d'emprunts de fins de programmes affectés à l'A.J.C.
- B.P. 1981 :	2 400 000 F	Emprunt C.D.C. à contracter
	200 000 F	Autofinancement dégagé
- B.S. 1981 :	- 1 049 015 F	Reliquats d'emprunts de fins de programmes désaffectés pour être affectés au programme maternelle Prévert
	2 349 015 F	Autofinancement communal dégagé
soit	7 000 000 F	

Compte-tenu du montant de ces inscriptions budgétaires et afin de dégager l'enveloppe financière nécessaire, il conviendrait d'inscrire au budget primitif 1982, la somme de 1 112 694 F qui devrait correspondre à la couverture intégrale du programme estimé à 8 112 694 F T.T.C.

En conséquence, pour limiter les effets néfastes de l'érosion monétaire, la Commune se voit contrainte, avec regret, d'abandonner la subvention hypothétique de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- regrette que cette subvention d'Etat qui aurait pu s'élever à 2 677 581 F, valeur 1980, n'ait pu être attribuée pour la réalisation de cette aire de jeux couverte et se voit contraint, avec regret d'y renoncer, compte-tenu :

1/ d'une part, de l'urgence à réaliser les travaux, face aux besoins pressants de la population adolescente et adulte (la Commune de LUDRES étant la seule du Département, de son importance, à ne pas posséder d'aire de jeux couverte),

2/ d'autre part, de son souci de limiter les effets néfastes de l'érosion monétaire sur la part d'autofinancement, mobilisée et inactive à ce jour. L'effort supplémentaire imposé à la Commune risque ainsi de dépasser à terme le produit attendu de la subvention de l'Etat, rendant ainsi, par voie de conséquence, le projet irréalisable,

3/ et afin de pouvoir obtenir l'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions départementales,

- demande à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle l'autorisation de commencer les travaux de construction de l'Aire de jeux couverte sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées tant auprès du Département que de la Caisse d'Allocations Familiales.

- s'engage, compte-tenu de ce qui précède, à assurer le préfinancement de l'opération en prenant l'engagement d'inscrire au budget primitif 1982, le complément de crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, soit 1 112 694 F,

- autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts correspondants,

- rappelle qu'il prend l'engagement d'acquiescer, dans les meilleurs délais, le terrain nécessaire à la réalisation de l'Aire de jeux couverte, à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain.

- renouvelle expressément sa demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.